

Paris, le 27 octobre 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

—

INFLUENZA AVIAIRE:

La France recouvre son statut indemne

—

A compter de ce jour et conformément aux normes de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), la France recouvre son **statut indemne d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)**. Ce résultat a été obtenu grâce à l'assainissement de tous les foyers H5N8 identifiés entre fin 2016 et juin 2017 et en l'absence de nouveau foyer IAHP détecté sur le territoire français depuis plus de trois mois.

Stéphane Travert, ministre de l'agriculture et de l'alimentation, se félicite de cette évolution du statut sanitaire qui va permettre d'obtenir la réouverture des marchés à l'exportation vers les pays tiers pour les volailles vivantes, les viandes de volailles et les produits à base de viande de volailles, notamment le foie gras. D'ores et déjà, **le Japon a annoncé ce matin même qu'il rouvrirait son marché aux produits de volaille français.**

Les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ainsi que le réseau des services économiques des ambassades de France à l'étranger sont pleinement mobilisés pour poursuivre leur action d'information et d'explications auprès des autorités vétérinaires des autres pays-tiers qui maintiendraient encore des barrières sanitaires.

Pour ce qui est du dispositif d'indemnisation des épisodes antérieurs, Stéphane Travert s'était engagé, lors de sa rencontre avec une délégation du CIFOG (Comité interprofessionnel des palmipèdes à foie gras) et de la CFA (Confédération française de l'aviculture) le 14 septembre 2017, à poursuivre les réflexions pour tenter de dégager des solutions d'accompagnement concernant la prise en compte des pertes d'exploitation survenues après la levée du vide sanitaire du fait de la pénurie de canetons et de poussins. Depuis cette date, des discussions avec la Commission européenne se poursuivent en vue de définir un dispositif conforme au droit européen et permettant de couvrir une partie de ces pertes de production des filières palmipèdes gras et gallinacées.

Le Ministre annonce également que le dispositif d'indemnisation des pertes d'exploitation aval pour l'épisode survenu en 2016 (H5N1) va être ouvert dans les prochains jours et sera doté d'une enveloppe de 20 M€. Un dispositif de même nature est par ailleurs en cours de discussion avec la Commission européenne pour la crise connue au cours de l'hiver 2016-2017 (H5N8).

Le statut indemne recouvré ne doit pas occulter l'impérieuse nécessité de prévenir toute ré-introduction et de diffusion du virus, notamment par la mise en place de nouvelles mesures de biosécurité pour tout détenteur de volailles et d'autres oiseaux captifs. En effet, des cas d'IAHP, quoique ponctuels, ont été récemment déclarés en Suisse, Italie, Allemagne, Bulgarie et à Chypre.

A ce titre, le Ministre rappelle donc l'importance de la biosécurité et engage tous les professionnels au plus strict respect des mesures de biosécurité pour tous les acteurs de la filière afin de prévenir collectivement la contamination des élevages à l'avenir et ne pas mettre en péril l'ensemble de la filière volaille.

Une campagne d'information sera lancée du 30 octobre au 3 décembre 2017 dans la presse professionnelle pour rappeler à l'ensemble des parties prenantes l'obligation de respecter ces mesures afin que la France puisse demeurer indemne d'influenza aviaire hautement pathogène.

La biosécurité est un enjeu collectif. Protéger une exploitation, un moyen de transport, c'est protéger la filière dans son ensemble.

<http://agriculture.gouv.fr/les-mesures-pour-tous-les-detenteurs-de-volailles>